

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de Raveau

### 5- Liste des emplacements réservés

Carole LAVALLARD .ARCHITECTE DPLG. 44 Grande Rue 52170 NARCY  
Associée à  
Anne WOZNIAK .PAYSAGISTE DPLG. 15bis rue de Lattre de Tassigny 58000 NEVERS



délibération n° 12.61 en date du 20/09/2012

RM

# LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Pour la situation de ces opérations, voir les plans de zonage.

La construction est interdite sur les terrains bâtis ou non, compris par le Plan Local d'Urbanisme dans les emplacements réservés pour des voies ou ouvrages publics, des installations d'intérêt général ou des espaces verts.

Le propriétaire d'un terrain réservé peut, à compter du jour où le plan est rendu public, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans le délai prévu à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

L'énumération, ci-après, n'implique pas d'ordre de priorité, les opérations seront réalisées au fur et à mesure des besoins.

N° de l'emplacement	Planche du POS	Désignation de l'opération	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative
1	2.1 2.4	Voirie à créer pour accès zone 1AU du bourg depuis la route des Bertranges (RD138). Largeur 8 mètres.	Commune	530 m <sup>2</sup>
2	2.1 2.4	Placette et accès à créer vers la zone 1AU du bourg depuis la rue du Point du Jour.	Commune	442 m <sup>2</sup>
3	2.1 2.4	Espace vert pour un aménagement lié à l'école.	Commune	1800 m <sup>2</sup>
4	2.2 2.3	Les Petites Maisons. Terrain réservé pour l'aménagement du carrefour entre RD 138 et le chemin de la Fontaine des Vaquets.	Commune	524 m <sup>2</sup>
5	2.2 2.3	Voirie à créer pour accès zone 1AU des Petites Maisons depuis le chemin de la Fontaine des Vaquets. Largeur mini 6 mètres.	Commune ou aménageur	145 m <sup>2</sup>
6		Voirie à créer pour accès zone 1AU des Petites Maisons depuis le chemin de la Charbonnière. Largeur mini 6 mètres.	Commune ou aménageur	380 m <sup>2</sup>



26/09/2012 RM